



Comparaison des prix de l'électricité

**Avant de vous
inscrire, comparez
les prix**

Comprendre la comparaison des prix

La comparaison des prix ne compare que le prix que les entreprises paient dans la rubrique « Frais d'électricité » de la facture de leur service public (tableau A) au prix de l'électricité offert par le détaillant d'énergie (tableau B). Il ne s'agit pas d'une comparaison de la facture totale.

L'information présentée au tableau B et dans la « Description du prix offert dans le contrat » a été préparée par le détaillant d'énergie. Le tableau A et tous les autres renseignements ont été préparés par la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO).

Le tableau A présente les prix qui sont facturés par votre service public en fonction des tarifs selon l'heure de la consommation, établis par la CEO. Ces prix peuvent être appelés à changer tous les mois de mai et de novembre.

+ **-** Utilisez la calculatrice de facture en ligne de la CEO pour comparer les prix.
x **=** Avant de conclure un contrat d'énergie, obtenez une comparaison des prix réels. Utilisez la facture de votre service public, le prix offert dans le contrat et la calculatrice de facture de la CEO.
Rendez-vous à OEB.ca/fr

Avant de comparer les prix

Voici les principaux faits que vous devez savoir :

1. Autres frais

Même si vous passez à un détaillant d'énergie, vous devrez encore payer d'autres frais chaque mois pour que votre service public livre l'électricité à votre entreprise. Ces frais comprennent les frais de livraison, les frais réglementés et les taxes.

2. Le rajustement global (RG)

Tous les consommateurs d'électricité paient une partie du rajustement global. Les prix d'électricité offerts par votre service public comprennent déjà une estimation du rajustement global. Si vous décidez de faire affaire avec un détaillant d'énergie, vous devrez toujours payer votre partie du rajustement global; ce montant sera indiqué sur une ligne distincte figurant sur votre facture d'électricité. Le montant du rajustement global est calculé chaque mois et peut, par conséquent, changer chaque mois.

Pour obtenir davantage de renseignements sur le rajustement global, communiquez avec la CEO.

3. Tarifs selon l'heure de la consommation

En vertu des prix selon l'heure de la consommation, le prix que votre entreprise paie pour l'électricité dépend du moment où vous la consommez. Par exemple, une petite entreprise peut consommer :

- durant la période creuse, lorsque les prix sont les plus bas
- durant la période médiane, lorsque les prix sont plus élevés
- durant la période de pointe, lorsque les prix sont les plus élevés

Ces scénarios sont illustrés dans le tableau A, à droite.

Les tableaux A et B ci-dessous comparent les prix pour trois différents niveaux de consommation mensuelle d'électricité. La quantité d'électricité que votre entreprise consomme peut être différente. Consultez votre facture et choisissez le niveau de kWh qui se rapproche le plus de la consommation mensuelle de votre entreprise.

TABLEAU **A** Prix de la rubrique « Frais d'électricité » de votre service public

Ces prix sont fixés par la CEO et sont calculés en fonction du scénario de tarification selon l'heure de consommation décrit à gauche.

	kWh	kWh	kWh
Période creuse			
cents/kWh			
Période médiane			
cents/kWh			
Période de pointe			
cents/kWh			
Rajustement global : x.x cents/kWh Il s'agit d'un coût prévu compris dans les prix sus mentionnés, comme décrit à gauche.			
*Total mensuel estimé de la rubrique « Frais d'électricité »			

TABLEAU **B** Prix de la rubrique « Frais d'électricité » du contrat offert par : [field]

[field]

Ces prix ne sont pas fixés par la CEO.

cents/kWh	cents/kWh	cents/kWh
Rajustement global : x.x cents/kWh Il s'agit d'un coût prévu qui peut varier mensuellement.		
*Total mensuel estimé de la rubrique « Frais d'électricité »		

* Vous devrez aussi payer d'autres frais à votre service public, notamment les frais de livraison, les frais réglementés et les taxes.

Description du prix offert dans le contrat

Les renseignements sur le prix offert dans le contrat apparaissant ci-dessus et dans le tableau B ont été préparés par :

Ils n'ont pas été examinés ou approuvés par la CEO.

Comparaison des prix de l'électricité

Avant de vous inscrire, comparez les prix

Vous avez d'autres questions?

Communiquez avec le détaillant d'énergie qui vous a donné ce feuillet ou avec la Commission de l'énergie de l'Ontario.

Centre des relations avec les consommateurs de la Commission de l'énergie de l'Ontario

Heures : de 8 h 30 à 17 h, du lundi au vendredi

À Toronto : 416 314-2455

Sans frais : 1 877 632-2727

ATS : 1 844 621-9977 (sans frais en Ontario)

ConsumerRelations@oeb.ca

 @CommEnergieOnt

 OEB.ca/fr

Attestation

J'ai lu et j'ai compris ce feuillet sur la comparaison des prix.

Ce feuillet sur la comparaison des prix ne fait pas partie du contrat d'énergie. Conservez une copie pour vos dossiers.

N° de contrôle optionnel du document du détaillant [field] Rév. : [field]

Période de validité :

1er mai 2017